

MAIRIE DE PUTEAUX

JCR

Règlementation des horaires
d'ouverture des Parcs, Squares,
Jardins Publics, Passages et aires
de jeux situés sur la ville de
Puteaux.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARG-2023-125

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le décret n°88.523 du 5 mai 1998 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu l'arrêté ARG-2022-624 en date du 8 novembre 2022,

Vu le règlement de voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010

Considérant qu'il s'avère nécessaire de lister l'ensemble des parcs, jardins et squares de la ville de Puteaux pour compléter l'arrêté municipal n° ARG-2023-124.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable dans l'ensemble des parcs, squares et jardins, et les aires de jeux ouverts au public de la ville de Puteaux cités dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de commodité, les parcs, les squares et les jardins seront ouverts au public selon des horaires d'été et d'hiver comme suit :

Dénomination	Horaires d'hiver	Horaire d'été
Théâtre de Verdure	Accès libre 24h /24h	
Jardin des Bergères	Accès libre 24h /24h	
Place des Marées	Accès libre 24h /24h	
Square Jules Verne	Accès libre 24h /24h	
Square Léon Blum	Accès libre 24h /24h	
Square des Larrys	Accès libre 24h /24h	
Square des Martyrs de la Résistance	Accès libre 24h /24h	
Parc du Moulin	06h30-21h15	
Parc Lebaudy	6h00-23h00	
Aire des Cyprès	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardin des Eléphants	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardin du Sud	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardin Japonais	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardin Secret	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardin Rose des vents	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardin du Belvédère	9h00-19h00	9h00-20h00
Square Chantecoq et Tribunal	9h00-19h00	9h00-20h00
Square du Puits	9h00-19h00	9h00-20h00

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230221-ARG-2023-125-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Square Edgar Quinet	9h00-19h00	9h00-20h00
Square du Théâtre	9h00-19h00	9h00-20h00
Square des Merveilles	9h00-19h00	9h00-20h00
Jardins des Délices	6h30-19h00	6h30-20h00
Jardin des Camélias	6h30-19h00	6h30-20h00
Jardin d'Eden	6h30-19h00	6h30-20h00
Jardin de Folie	6h30-19h00	6h30-20h00
Parc du Conservatoire J-B Lully	6h30-19h00	6h30-20h00
Parc Offenbach	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage des Glycines	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage des Roses	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage Felix Pyat	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage Monge	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage Marianne	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage Anatole France	6h30-19h00	6h30-20h00
Passage Logirep	6h30-19h00	6h30-20h00
Tunnel Felix Pyat	6h30-19h00	6h30-20h00
Square Kupka (Square Prony)	6h30-19h00	6h30-20h00
Square de l'Hôtel de Ville	6h30-19h00	6h30-20h00

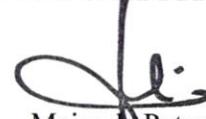
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Voirie, le Commissaire de la Police Nationale et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée aux autorités suivantes :

- Le Préfet des Hauts-de-Seine,
- L'Adjoint au Maire chargé de la sécurité,
- Le Commissaire de la Police Nationale,
- Le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Puteaux, le **21 FEV. 2023**

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Président du territoire
Paris-Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.